



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Direction de la modernisation et de l'action territoriale
 Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières
 Service du Fichier national des permis de conduire

Recommandé sans accusé de réceptionRéf. **48M**

DATE DE NAISSANCE : 29/04/1951

DEPARTEMENT : 078

COMMUNE : VERSAILLES

PAYS : FRANCE

Vous avez fait l'objet le 15/03/2013 à 14H39 à VINCENNES d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par le paiement en date du 27/03/2013 d'une amende forfaitaire.

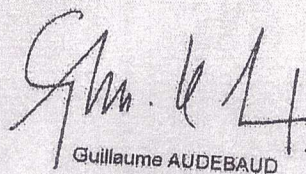
En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la **perte de 4 point(s)** de votre permis de conduire. En conséquence, **le solde de points restant affecté à votre permis de conduire est de 3 point(s) sur un capital de 12 points à la date du 03/04/2013**, sans préjudice de l'enregistrement ultérieur dans votre dossier d'autres infractions que vous auriez pu commettre.

TRES IMPORTANT : Votre capital de points vient d'atteindre ou de franchir le seuil des 6 points. Cette lettre recommandée est donc destinée à appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que vous pouvez obtenir une récupération de points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans la limite cependant d'une reconstitution tous les douze mois. Toutes indications utiles sur les modalités de cette formation vous seront fournies à votre demande par les services de votre préfecture. **ATTENTION** : un permis de conduire dont le **solde de points est égal à zéro perd sa validité**, en application de l'article L. 223-1 du code de la route, **et ne peut donc plus bénéficier de cette reconstitution**. Afin d'éviter cette situation, **vous pouvez suivre l'évolution du solde de points de votre permis de conduire par Internet**, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web www.interieur.gouv.fr, au moyen des identifiants suivants:

- votre numéro de dossier de permis de conduire : [REDACTED]
- votre code d'accès personnel et confidentiel : [REDACTED]

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR, l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 12/04/2013
 Pour le Ministre de l'intérieur et par délégation,
 Le chef du service du fichier national
 des permis de conduire


 Guillaume AUDEBAUD

Voies de recours au verso